

COMMUNE

DE

SAINT LAURENT DE BREVEDENT
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DATE DE CONVOCATION 18 mars 2025	NOMBRE DES CONSEILLERS	
DATE D’AFFICHAGE -	EN EXERCICE	08
	PRESENTS	05
	VOTANTS	05

L’an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à dix-sept heures, la commission administrative du Centre Communal d’Action Sociale, légalement convoquée le 18 mars 2025, s’est réunie sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick.

Etaient Présents : MM. BUSSON, BREHIER
Mmes CANNOT, CONFAIS, FRASSY, LANGLOIS

Absentes excusées : Mmes MARTIN et TENENBAUM

Secrétaire de séance : **Mme LANGLOIS**

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L’ANNEE 2024

La Commission Administrative,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la lettre d’intention de passage au CFU du 29 août 2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l’année 2024 du C.C.A.S. de la commune de Saint-Laurent-de-Brévedent ;

Vu le CFU 2024 du C.C.A.S. de la commune de Saint-Laurent-de-Brévedent ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et la commission a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00 €	2 900.00 €	2 900.00 €
	Recettes réalisées	0.00 €	3 210.00 €	3 210.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	625.77 €	8 995.61 €	6 921.38 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	3 750.00 €	3 750.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	-540.00 €	-540.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	625.77 €	6 095.61 €	6 721.38 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	625.77 €	5 555.61 €	6 181.38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	625.77 €	5 555.61 €	6 181.38 €

La commission administrative, à l'unanimité, après en avoir délibéré, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE**, le CFU 2024 du C.C.A.S la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Président

Patrick BUSSON



d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
• à la couverture du besoin de financement C/1068	+ 0,00 €
Pour le solde	
• à l'excédent de fonctionnement reporté C/002	+ 5 555.61 €

Certifié conforme au registre
des délibérations

Le Président

Patrick BUSSON



(Handwritten signature of Patrick Busson)

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

DATE DE CONVOCATION 18 mars 2025	NOMBRE DES CONSEILLERS	
DATE D'AFFICHAGE -	EN EXERCICE	08
	PRESENTS	06
	VOTANTS	06

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à dix-sept heures, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoquée le 18 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick.

Etaient Présents : MM. BUSSON, BREHIER
Mmes CANNOT, CONFAIS, FRASSY, LANGLOIS

Absentes excusées : Mmes MARTIN et TENENBAUM

Secrétaire de séance : **Mme LANGLOIS**

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025

Monsieur Le Président présente le projet de budget qui avait été précédemment transmis à chaque membre de la commission.

Il commente les données financières de ce budget qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

⌘ Dépenses : 8 455,00 €
⌘ Recettes : 8 455,00 €

INVESTISSEMENT

⌘ Dépenses : 625,77 €
⌘ Recettes : 625,77 €

La Commission administrative,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : d'Approuver, le budget primitif 2025.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée AUTORISE, à l'unanimité, le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.



**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Président**

Patrick BUSSON

COMMUNE
DE

SAINT LAURENT DE BREVEDENT
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



BUDGET ANNEXE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2025

Le budget 2025 a été voté à l'unanimité le 1^{er} avril 2025 par les membres de la commission administrative.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le C.C.A.S. de SAINT LAURENT DE BREVEDENT est peu sollicité. Les aides et secours sont mis en place en fonction des dossiers gérés par les assistantes sociales du canton ou en cas d'urgence constaté par les membres de la commission.

En SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses concernent le chapitre 65 en partie avec les aides et les secours. Ainsi que le versement de subventions de fonctionnement aux différentes associations caritatives.

Les recettes sont alimentées par la subvention communale de 2 000 €, les concessions du cimetière et les dons.

En SECTION D'INVESTISSEMENT

Une ligne d'imputation est inscrite pour l'éventualité d'un achat d'actif.

Le budget 2025 est établi ainsi :

FONCTIONNEMENT

⌘ Dépenses : 8 455.00 €
⌘ Recettes : 8 455.00 €

INVESTISSEMENT

⌘ Dépenses : 625.77 €
⌘ Recettes : 625.77 €

Fait à SAINT LAURENT DE BREVEDENT, le 1^{er} avril 2025

Le Maire et Président,



Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

DATE DE CONVOCATION 18 mars 2025	NOMBRE DES CONSEILLERS	
DATE D’AFFICHAGE -	EN EXERCICE	08
	PRESENTS	06
	VOTANTS	06

L’an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à dix-sept heures, la commission administrative du Centre Communal d’Action Sociale, légalement convoquée le 18 mars 2025, s’est réunie sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick.

Etaient Présents : MM. BUSSON, BREHIER
Mmes CANNOT, CONFAIS, FRASSY, LANGLOIS

Absentes excusées : Mmes MARTIN et TENENBAUM

Secrétaire de séance : Mme LANGLOIS

Objet : SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Le projet de budget primitif 2025 intègre des crédits pour l’attribution de subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations.
Ainsi, il est prévu au projet du budget 2025 d’inscrire des crédits pour :

Des subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 1050 €, réparties suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération.

La **Commission Administrative**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité,

D’inscrire des crédits au budget primitif 2025 pour :

Des subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 1 050 €, réparties suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Président

Patrick BUSSON



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV
B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					
FONCTIONNEMENT (total)					
65748		Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION FRATERNELLE HOPITAL ST ROMAIN	Association	150,00
65748		Subvention de fonctionnement	LES AMIS DES RESIDENTS	Association	100,00
65748		Subvention de fonctionnement	BANQUE ALIMENTAIRE REGION HAVRAISE	Association	300,00
65748		Subvention de fonctionnement	SECOURS CATHOLIQUE SAINT ROMAIN	Association	300,00
65748		Subvention de fonctionnement	SAPEURS POMPIERS GSCF	Association	100,00
65748		Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION LES MOTS DANS SES YEUX	Association	100,00
					1 050,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

DATE DE CONVOCATION 18 mars 2025	NOMBRE DES CONSEILLERS	
DATE D’AFFICHAGE -	EN EXERCICE	08
	PRESENTS	06
	VOTANTS	06

L’an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril à dix-sept heures, la commission administrative du Centre Communal d’Action Sociale, légalement convoquée le 18 mars 2025, s’est réunie sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick.

Etaient Présents : MM. BUSSON, BREHIER
Mmes CANNOT, CONFAIS, FRASSY, LANGLOIS

Absentes excusées : Mmes MARTIN et TENENBAUM

Secrétaire de séance : **Mme LANGLOIS**

Objet : ACTION SOCIALE

La Commission administrative,

DECIDE, à l’unanimité,

D’attribuer une aide sociale sous forme de chèques cadeaux d’une valeur de cinquante euros aux agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels employés au 31 décembre 2025 pour la commune de Saint-Laurent-de-Brévedent.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Président

Patrick BUSSON

